

**Pierre-Olivier Charlebois**  
Direct (514) 397 5291  
pcharlebois@fasken.com

Le 11 janvier 2018  
No de dossier : 16931/115805.00184

**PAR SDÉ ET PAR MESSEAGER**

Monsieur Pierre Méthé, Secrétaire par intérim  
Régie de l'énergie  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 2A2

**Objet : SUJETS D'INTERVENTION**

Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Dossier : R-4003-2017 - Phase 3**

---

Monsieur Méthé,

Suite à la décision D-2017-133 rendue le 13 décembre 2017 par la Régie de l'énergie, la FCEI vous informe qu'elle n'entend pas intervenir dans la cadre de l'étude de la Phase 3 du dossier R-4003-2017.

Par ailleurs, la FCEI tient à souligner que Gazifère Inc. (« **Gazifère** » ou le « **Distributeur** ») a déposé au présent dossier la pièce GI-29, document 5, soit le sommaire exécutif du rapport d'Aviseo Conseil concernant l'appréciation de la capacité organisationnelle (le « **Rapport** »). Gazifère justifie le choix de déposer seulement un sommaire exécutif du Rapport par le fait que la version complète comporte des données et des informations dédiées à la haute direction de Gazifère. Selon le Distributeur, il serait mal indiqué, notamment pour des raisons de gestion, de rendre public l'ensemble du Rapport.

Or, selon la FCEI, le contenu du Rapport pourrait avoir une incidence sur l'appréciation qu'elle fera du revenu requis de Gazifère dans les prochaines années. En effet, les données et les informations dédiées à la haute direction de Gazifère pourraient être pertinentes aux fins de cette appréciation qui sera effectuée par les intervenants. Le sommaire exécutif déposé par Gazifère n'est donc pas suffisant et une version complète devrait être déposée par le Distributeur.

Par ailleurs, la FCEI spécifie qu'elle se réserve le droit de questionner ultérieurement le Rapport si Gazifère devait s'appuyer sur celui-ci pour justifier des dépenses d'exploitation dans des dossiers tarifaires futurs.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, monsieur Méthé, l'expression de nos salutations distinguées.

**FASKEN MARTINEAU DuMOULIN S.E.N.C.R.L., s.r.l.**



Pierre-Olivier Charlebois  
POC/mb